Non, pas avant que l'autre ne goûte de son petit miel ce qu'en a goûté le premier !

ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) relate : « Un homme répudia son épouse à trois reprises ; un autre homme l'épousa puis la répudia avant de consommer le mariage et son premier mari voulut alors se remarier avec elle. On interrogea le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) à ce sujet et il dit : "Non, pas avant que l'autre ne goûte de son petit miel ce qu'en a goûté le premier !" »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

La femme de Rifâ'ah Al-Quraẓî vint se plaindre au Prophète (sur lui la paix et le salut). Elle l'informa qu'elle était l'épouse de Rifâ'ah mais que ce dernier l'avait répudiée pour la troisième et dernière fois et que son divorce était alors devenu alors irrévocable. Suite à cela, elle épousa 'Abd ar-Raḥman ibn Az-Zabîr qui ne pouvait pas avoir de relation sexuelle avec elle. Ce dernier la répudia et son premier mari voulut se remarier avec elle. Elle interrogea donc le Prophète (sur lui la paix et le salut) à ce sujet. Il l'en empêcha et interdit à son premier mari de l'épouser en lui expliquant que, pour qu'elle devienne licite à Rifâ'ah et qu'il puisse l'épouser à nouveau, il était impératif que son deuxième mari consomme son mariage avec elle par un rapport charnel.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58078